

Vincent COUSSEAU

**PARRAINER L'ESCLAVE : PRATIQUES ET ENJEUX  
SOCIAUX DANS UNE SOCIÉTÉ COLONIALE DE LA  
CARAÏBE  
(MARTINIQUE, XVII<sup>ÈME</sup> – DÉBUT DU XIX<sup>ÈME</sup> SIÈCLE)**

Le projet colonial de la monarchie française dans les Antilles comprend dès l'origine une volonté évangélisatrice à destination des populations indigènes. Cependant, malgré les tentatives en ce sens, l'échec des nombreux missionnaires est patent, comme le résume avec amertume César de Rochefort, l'attribuant au fait que « les Indiens de l'Amérique sont changeants comme des Cameleons »<sup>1</sup>. Tandis qu'ils sont progressivement évincés des îles colonisées, l'effort missionnaire se consacre prioritairement à la population servile venue d'Afrique, à laquelle le catholicisme est imposé. La conversion des esclaves s'opère avec davantage de succès et permet d'instaurer en Martinique une unité religieuse, à peine entachée par la présence temporaire de quelques familles juives et protestantes. Les « nègres nouveaux » arrivés d'Afrique et leurs enfants sont tous destinés à recevoir le baptême et, à cette occasion un parrain et une marraine. À défaut de la même existence, les esclaves et les libres ont le même Dieu, la même église et le même prêtre. La perception du rite du parrainage et des usages qui y sont associés n'est en revanche pas nécessairement identique à celle des colons. Les attentes vis-à-vis des parrains et marraines peuvent différer, non seulement de celles des Blancs, mais aussi de celles des « libres de couleur » toujours plus nombreux<sup>2</sup>. Car, en sus et au-delà de sa fonction religieuse, le parrainage revêt une dimension familiale et exprime des enjeux sociaux. L'analyse des pratiques qui y sont liées peut permettre de comprendre en quoi il contribue au bon fonctionnement social. Par ailleurs, les choix dans l'attribution des parrains et marraines révèlent la place occupée par les esclaves dans la société coloniale.

---

<sup>1</sup> De Rochefort (César), *Histoire naturelle et morale des îles Antilles de l'Amérique*, Rotterdam, 1658, t.2, p.137.

<sup>2</sup> Ce nouveau groupe intermédiaire est originellement issu d'affranchissements et de relations illégitimes entre colons et femmes esclaves. Les libres de couleur restent très minoritaires jusqu'à la décennie 1760 (moins de 2% de la population totale d'après les recensements de la série G1 du CAOM), avant d'égaliser la population blanche en 1816, avec 9,4% (selon Moreau de Jonès (Alexandre), *Recherches statistiques sur l'esclavage colonial et les moyens de le supprimer*, Paris, 1842, p.17).

## **I. Le parrainage, une pratique religieuse et sociale**

### **1. Un rite codifié sous contrôle du clergé**

Tout esclave, qu'il soit créole ou né en Afrique, est accueilli par le baptême dans l'Eglise catholique, selon les mêmes dispositions réglementaires que dans le royaume de France<sup>3</sup>. L'unité religieuse et l'origine presque exclusivement française du clergé garantissent qu'il se déroule suivant le même rituel<sup>4</sup> et invite à l'unité des pratiques le concernant.

Chez les catholiques, le parrainage institue un lien de parenté particulier : la parenté spirituelle. Le lien établi lors du baptême donne au parent spirituel une responsabilité immédiate et irrévocable vis-à-vis du filleul, qui consiste principalement à concourir à son éveil religieux. Pour l'Eglise le rôle principal des parents spirituels est de continuer l'œuvre baptismale, surtout si les parents ne s'en acquittent pas correctement. A l'époque décrite par le Père Du Tertre, entre 1654 et le début des années 1660, l'enseignement religieux des esclaves n'est jamais assuré par les parents des enfants, et « on ne s'attend pas à eux pour les apprendre à prier Dieu, ny les premiers principes de la civilité ; les Habitants en ont soin »<sup>5</sup>. Chez M. De Poincy, les jeunes esclaves entendaient chaque matin la Messe, puis « le François qui avait soin d'eux [le parrain] les faisoit prier Dieu tout haut, et leur apprenait le catéchisme »<sup>6</sup>. A ce moment de la colonisation, les esclaves sont encore minoritaires dans la population de l'île, et les adultes, qui sont des Africains n'ont effectivement pas encore les capacités d'assurer cet encadrement, par conséquent confié aux colons. Ce système d'encadrement religieux semble porter ses fruits, avec un niveau d'instruction équivalent, si ce n'est supérieur, à celui constaté dans les couches populaires du royaume du jeune Louis XIV. Aux générations suivantes, l'effort évangéliste se maintient tout en se transformant, puisque désormais il repose aussi sur la participation des esclaves désignés comme parents spirituels. Ces derniers prennent leur mission tout à fait au sérieux, comme le relate le Père Labat à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, qui exige et obtient de certains de ses paroissiens esclaves un zèle dépassant même ses recommandations. Au domaine du Fonds-Saint-Jacques qu'il dirige pour son ordre, une des esclaves « étoit bonne et assez sage, mais (...) avoit le malheur de n'avoir pas beaucoup de mémoire, ce qui faisoit qu'elle manquoit souvent

<sup>3</sup> L'article 2 du Code noir rend obligatoire le baptême des esclaves.

<sup>4</sup> David (Bernard), *Dictionnaire biographique de la Martinique. Le clergé*, 3 t., Société d'Histoire de la Martinique, 1984.

<sup>5</sup> Du Tertre (Jean-Baptiste), *Histoire générale des Antilles habitées par les français*, Th. Jolly, Paris, 1667-1671, Réed. Horizons-Caraïbes (1973), t.2, p.476.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p.477.

quand je l'interrogeois. J'en faisais des reproches à son parain [esclave lui aussi], qui ne manquait pas de la châtier. Elle se mettoit à genoux devant lui pour repeter ses prières et son Catechisme, et quand elle manquoit, il lui donnoit des coups de fouet sur les épaules, dont elle le remercioit ensuite, et lui baisoit les pieds. Je lui demandois quelque fois pourquoi elle souffroit que ce petit Negre la battît, elle me répondoit simplement, c'est mon parrain »<sup>7</sup>. Les rôles de chacun sont remplis avec exactitude, dans une mise en scène reproduisant les châtiments en vigueur par ailleurs. Les maîtres, qui parrainent des esclaves adultes sont aussi concernés, comme ne manque pas de le rappeler le Père Labat: « j'exhortai leurs maîtres (...) de continuer à les former dans le christianisme par leurs paroles et leurs exemples »<sup>8</sup>. L'âge est en conséquence un critère, car le parrain doit avoir conscience de la portée de son engagement, et qu'il est préférable qu'il soit capable d'apporter les rudiments de la foi à l'enfant dans son jeune âge. Plusieurs statuts et conciles préconisent l'âge minimal de 12 ans pour les filles et de 14 pour les garçons, mais d'autres recommandations sont moins strictes : pour le Rituel de Paris (1647) sept ans suffisent, c'est-à-dire l'âge de raison<sup>9</sup>. La dimension symbolique de la parenté n'enlève rien à la force du lien créé, et a des implications reconnues par le droit canonique. L'une d'elles en est, très tôt, l'extension des interdits pesant sur les mariages consanguins. L'interdit de l'inceste déjà imposé pour la parenté naturelle s'applique précocement à la parenté spirituelle<sup>10</sup>. Les relations de parrainage (parrain/filleule, marraine/filleul) et de compéragé (parrain et marraine du baptisé entre eux) entraînent une interdiction des relations charnelles, et sont frappées d'interdit matrimonial. Comme les libres, les esclaves sont soumis à ces restrictions, même si la moindre nuptialité rend la disposition en partie caduque.

L'Eglise reconnaît aux parents le droit imprescriptible de choisir les parrain et marraine de l'enfant. On ne peut pas affirmer a priori que ce droit était dénié pour les parents esclaves. Les efforts d'évangélisation du clergé vis-à-vis de la population servile sont peu compatibles avec l'hypothèse d'une imposition contrainte de la part du maître. En effet, le baptême constitue un moment décisif de pédagogie religieuse et un moment presque unique d'implication du sujet, trop précieux pour l'Eglise pour accepter son instrumentalisation. Il faudrait que le prêtre ait oublié le sens même du sacrement pour accepter d'obéir aux injonctions des propriétaires dans ce

<sup>7</sup> Labat (Jean-Baptiste), *Nouveau voyage aux isles de l'Amérique*, Guillaume Cavelier, Paris, 1722, t.4, p.147.

<sup>8</sup> Labat (Jean-Baptiste), *op. cit.*, t.1, p.320.

<sup>9</sup> Corblat (Jules), *op. cit.*, p.19.

<sup>10</sup> Le mariage est incompatible avec le maintien d'un « lien par lequel Dieu a uni leurs âmes », Code Justinien, loi 26, titre 4, livre V.

domaine. D'ailleurs, selon le Père Labat, l'initiative du choix relève très clairement des esclaves eux-mêmes, des parents de l'enfant ou bien de l'entourage de l'esclave s'il est adulte<sup>11</sup>. Cependant, le lieu et les conditions du déroulement de la cérémonie du baptême peuvent permettre l'exercice de l'influence du maître : comme l'indique le Père Pelleprat, « Nous leur conférons ce sacrement aux samedis des quatre temps, avec toutes les solennitez ordonnées par l'Eglise, les Français ont coutume d'y assister pour rendre la cérémonie plus auguste »<sup>12</sup>. Le rite s'applique donc régulièrement sous l'œil du maître, qui peut être tenté d'exercer son autorité, particulièrement pour les « nègres nouveaux ». Mais l'influence principale qui s'exerce est le fait des curés eux mêmes. Ils sont habilités à refuser au parrainage tous ceux dont la pratique religieuse est jugée insuffisante ou dont les mœurs ne sont pas conformes aux prescriptions. Les objectifs du clergé restent là encore religieux et moraux, comme nous le confirme le Père Labat : « J'avois un petit Negre, qui étoit le Parain banal de tous les Negres, enfans ou adultes que je baptisois, quand ceux qui se presentoient pour être Parains n'en étoient pas capables, ou pour ne pas sçavoir bien leur Catechisme, ou pour n'avoir pas fait leurs Pâques, ou parce que j'étois informé qu'ils étoient libertins, ou quand je prévoyois qu'il pouvoit survenir quelque empêchement pour leur mariage, s'ils contractoient ensemble une affinité spirituelle »<sup>13</sup>. Le curé exerce son contrôle en refusant quiconque ne répond pas aux critères requis. Dans l'esprit du clergé le parrainage nécessite à la fois une pratique religieuse minimale et des mœurs honnêtes. Le curé disposant d'un ascendant considérable auprès des esclaves et on peut supposer que la tentation d'influer sur le choix des parents, en les orientant vers les plus pieux, a pu s'exercer avec bien plus d'efficacité qu'auprès des libres. Le Père Martel, dressant un tableau de l'évangélisation à Basse-Pointe dans les années 1720, admet que parmi les esclaves, « de trois ou quatre mille qu'il y aura dans une paroisse, à peine en trouve-t-on dix qu'on puisse mettre en état de communier »<sup>14</sup>. Les mieux évangélisés suivent avec lui un catéchisme qui leur est spécifiquement consacré, et qu'ils ont pour tâche de répercuter auprès de leurs congénères. Leur fréquentation plus assidue des célébrations et leur proximité du prêtre en font des personnes qui se prêtent davantage à être distinguées lors du parrainage par un prêtre soucieux d'une pédagogie par

---

<sup>11</sup> Voir *supra*.

<sup>12</sup> Pelleprat (Pierre), *Relation des missions des P.P de la compagnie de Jésus dans les isles et dans la terre ferme de l'Amérique Méridionale*, Sébastien et Gabriel Cramoisy, Paris, 1655, p.57.

<sup>13</sup> Labat, *op. cit.*, t.4, p.146

<sup>14</sup> Rufz de Lavison, (Étienne), *Etudes historiques et statistiques sur la population de la Martinique*, Saint-Pierre, Carles, 1850, p.245.

l'exemple. A contrario, la masse des autres est susceptible d'être systématiquement écartée du parrainage. La dégradation du niveau de christianisation décrit par le Père Martel révèle d'une situation où les parents spirituels assument moins bien leur rôle.

Il semble probable que les parents esclaves ne soient pas toujours en position d'exprimer un choix en toute indépendance car ils sont soumis à une forte pression sociale. En somme, on a vraisemblablement à faire le plus souvent à une situation de compromis et d'équilibre entre les différents acteurs.

## **2. Un lien affectif matérialisé par des présents**

La documentation ne permet pas de suivre avec précision les fonctions familiales et sociales du parrainage chez les esclaves créoles. Malgré tous les obstacles rencontrés, la cellule familiale existe chez les esclaves, même si elle est plus instable et plus informelle que chez les libres. Dans un groupe aux structures familiales fragiles, le parrainage représente une occasion de confirmer des relations de filiation, particulièrement dans la branche paternelle. Sur le plan social, le parrainage constitue une opportunité privilégiée d'établir des contacts susceptibles d'améliorer la situation des parents et, peut-être, celle de l'enfant. Ces relations sont d'autant plus intéressantes qu'elles sont sélectionnées parmi des libres ou des esclaves ayant une condition meilleure que la sienne (par exemple le commandeur ou un esclave de la domesticité). Accumulées et entretenues, elles forment autant de petits pas vers une amélioration de son sort, et peut-être à terme vers la liberté.

L'attente la plus souvent affichée par les parents vis-à-vis des parents spirituels, est de permettre à l'enfant d'être recueilli s'il vient à être orphelin. L'idée commune est que l'un ou l'autre des parents spirituels doit accueillir l'enfant en cas de défaillance parentale. Ce sont donc, potentiellement, des parents de substitution. Dans les faits et faute de documentation, il est bien difficile de savoir si cela pouvait être aux Antilles à l'époque moderne<sup>15</sup>. L'instabilité de la cellule familiale limite la parenté et fragilise les liens. Les capacités de recueillir un enfant orphelin, au sein de parentèles peu élargies et structurées, sont donc réduites. Ce déficit de parenté trouve un exutoire et une compensation dans le parrainage, qui permet de créer un lien supplémentaire, participant à l'encadrement de l'enfant puis de l'adolescent jusqu'au mariage.

---

<sup>15</sup> Les travaux consultés sur ce sujet pour l'Europe restent évasifs quant à leur références. Au XXème siècle, des témoignages oraux l'attestent, sans qu'on sache si celle perspective orientait effectivement le choix parental.

Quelques témoignages épars permettent de restituer l'importance du lien créé par le parrainage en Martinique. Au début du XIX<sup>ème</sup> siècle, le Préfet colonial Laussat souligne que la relation entre un esclave et sa marraine se place d'abord sous le signe du respect : « Un nègre a plus de vénération pour sa marraine que pour sa mère »<sup>16</sup>. Ce respect peut avoir comme explication la différence de statut entre la marraine et son ou sa filleul(e). En effet, lorsque le parrainage est effectué par un Blanc il invite moins à instituer une relation amicale qu'une relation de bienveillance. Par ailleurs pour l'esclave africain, qui est le plus souvent un jeune adulte, le parrainage comporte une dimension évangélisatrice immédiate, car il est associé à sa conversion par le baptême. A contrario, cet aspect est atténué pour la population créole, où la qualité de chrétien va de soi (chez les libres particulièrement). Pour les esclaves, y compris créoles, la charge religieuse du parrainage est régulièrement rappelée à l'occasion des baptêmes de « nègres nouveaux ». Le parrainage comporte donc moins que chez les libres cette caractéristique d'habitude socialisée, et renforce au contraire sa dimension strictement religieuse. L'image même du parrain s'en trouve modifiée : le parrain d'un esclave, qu'il soit libre ou non, est renforcé dans son rôle spirituel lorsque que son filleul est africain. Le terme de « vénération » employé par P-C Laussat pour l'ensemble des esclaves souligne bien cette caractéristique. Il s'ensuit que la relation parrain ou marraine/filleul(e) peut prendre chez les esclaves une nuance particulière, davantage teintée de respect que d'amitié.

A l'occasion de la cérémonie du baptême le parrain offre un petit cadeau à la marraine, sa commère ; cette coutume scelle symboliquement le lien nouveau qui les rapproche. En outre le parrain et la marraine offrent à l'enfant quelques présents. La coutume est attestée en Martinique et se maintient jusqu'à l'époque contemporaine<sup>17</sup>. Le parrain et la marraine contribuent également à l'organisation des festivités associées à l'événement, y compris pour les enfants d'esclaves, comme le signale le Père Du Tertre ; « Quoique les Français ne s'amuse pas à boire avec eux dans ces divertissements, les Parrains et Mairaines (...) ne laissent pas de contribuer à la bonne chère »<sup>18</sup>.

---

<sup>16</sup> Arch. dép. Martinique, Mémoires de Pierre-Clément Laussat, t.1 (1804-1805). Rubrique Esclaves, mardi 2 janvier 1805. Fonds Laussat 24J1.

<sup>17</sup> Au début du XX<sup>ème</sup> siècle, la marraine offre la robe de baptême, le parrain le bonnet et les chaussons. Des animaux (poules, cabris...) peuvent être offert, qui en se multipliant constitueront un petit capital.

<sup>18</sup> Du Tertre (Jean-Baptiste), *Histoire générale des Antilles habitées par les français*, Paris, 1667-1671, Réed. Horizons-Caraïbes (1973), t.2, pp.492-493.

Au cours de l'enfance, les visites au parrain et à la marraine sont un rituel que le Père Labat signale comme systématique chez les esclaves : « Si c'étoient des enfans, les meres ne manquoient jamais de les lui apporter aux bonnes Fêtes »<sup>19</sup>. Les filleuls font entièrement partie de la famille : ils participent aux fêtes de leur parent spirituel de leur vivant, et même après leur mort. L'autorité des parents spirituels, des parrains en particulier, est très forte et pour ainsi dire permanente : « Il est difficile de s'imaginer jusqu'où va le respect, l'obéissance, la soumission et la reconnaissance que tous les Negres ont pour leurs Parains »<sup>20</sup>. Ils représentent un référent incontournable, surtout en cas de défaillance de l'autorité paternelle. Ce sont ainsi les parents spirituels qui donnent leur aval pour la conclusion d'un mariage, avant même les parents. La tenue sur les fonts entraîne une délégation d'une partie de l'autorité parentale. Parrains et marraines exercent donc une autorité tout à fait remarquable chez les esclaves, bien supérieure à celle qu'on remarque chez les libres. La puissance du lien se diffuse à la descendance, les filleuls appelant les enfants de leurs parents spirituels « frères » et se considérant comme tels. On passe en somme d'une parenté symbolique à une parenté choisie et complémentaire de la parenté réelle.

Le nouvel an donne lieu à des festivités et fournit l'occasion au maître d'exercer sa libéralité auprès des esclaves, mais aussi aux parents spirituels. A Sainte-Marie, sur l'Habitation de la Nouvelle Cité, les étrennes sont si traditionnelles que, dans son journal, Pierre Dessalles s'y sent entièrement contraint, et exprime souvent sa lassitude à ce sujet. Déjà en 1805, le Préfet colonial Laussat indiquait que la distribution d'un peu d'argent et d'un rechange (vêtements et linge) était à ce moment une tradition bien établie. Ces gratifications, si elles concernent tous les esclaves, sont plus importantes pour le filleul. « Le premier jour de l'an est le plus beau jour des esclaves. Il ne leur représente pas tout à fait les Saturnales de Rome : les nègres ne gagneraient que des coups de fouet à se permettre la millième partie de semblables licences, mais ils reçoivent les étrennes ; ils font et on leur fait des cadeaux ; ils s'entre visitent et s'entre-régalent ; ils vont surtout chez leurs parrains et leurs marraines (...). Les blancs donnèrent des étrennes au premier jour de l'an ; les nègres parrains les singèrent à leur tour. Les filleuls s'accoutumèrent à mieux servir leurs marraines de quoi ils recevaient tous les ans quelques [mot illisible] »<sup>21</sup>. Cet extrait indique que non seulement les parrains et marraines octroient des étrennes à leurs filleul(es), mais encore

<sup>19</sup> Labat (Jean-Baptiste), *op. cit.*, t.4, p.146. La situation décrite concerne les cas où les parents spirituels sont aussi esclaves.

<sup>20</sup> *Ibidem.*

<sup>21</sup> P-C Laussat, *Réf. cit.* Rubrique Esclaves, daté du mardi 2 janvier 1805.

que les esclaves en font de même entre eux. Le Père Labat, pour la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, signale qu'en certaines occasions les filleuls offrent quelque chose: le lien est entretenu par une réciprocité matérielle, dans un système de don/contre-don<sup>22</sup>.

Le mariage du ou de la filleul(le) constitue un point d'aboutissement de la relation symbolique posée à la naissance. L'entrée définitive dans l'âge adulte met fin aux fonctions de guide spirituel, comme elle met fin par ailleurs aux devoirs matériels des parents. Parrains ou marraines se doivent donc de participer de façon ostensible à la cérémonie, par leur présence bien sûr, mais aussi en assumant une partie des frais. Le 16 septembre 1741, lors du mariage de Joseph et d'Ursule, tous deux esclaves au Macouba, le curé précise ainsi que la cérémonie s'est déroulée « en présence du père, du parrain, de la marraine, de la fille et quelques amis de l'épouse »<sup>23</sup>.

Plus tard, à l'âge adulte, plusieurs exemples indiquent que le lien créé lors du baptême peut rester vivant. La recherche des esclaves fugitifs se fait d'abord par voie de presse, dans des annonces passées dans la Gazette de Martinique. En juillet 1788, on lit que « Le nègre Jean Baptiste Jout, Ibo, tonnelier, de 20 à 25 ans, de 5 pieds quelques pouces, marqué de la petite vérole, grosse complexion, parlant avec difficulté, est marron du bateau Le Coureur depuis le 3 juin. Ses allures sont à la Basse-Pointe, près l'Habitation Bois-Jourdain, où il a son parrain. Ceux qui le feront conduire à M.J.Lucy auront une moëde de récompense »<sup>24</sup>. Le parrain du jeune homme est a priori un esclave lui aussi. Il est considéré par le fugitif comme un recours, dans une situation périlleuse où la punition infligée peut aller jusqu'à une peine de mutilation. En décembre 1803, toujours dans la gazette de Martinique, est publié un avis de recherche de deux esclaves marrons, François et Sophie, âgés l'un et l'autre de 50 ans<sup>25</sup>. Les renseignements portés sur l'annonce indiquent qu'ils ont leurs habitudes sur les hauteurs du Carbet, et qu'ils ont des liens supposés avec leurs parrains et marraines. On ne connaît pas l'identité des parents spirituels, mais ils sont nécessairement âgés. L'âge du couple fait penser à une vie retirée plutôt semi-clandestine et nécessitant un soutien régulier. L'aide aux fugitifs est sévèrement punie (jusqu'à la privation de liberté pour les libres de couleur), et l'annonce résonne donc comme une menace pour les complices. Le parrainage crée donc des devoirs durables d'assistance.

<sup>22</sup> « Si c'étoit des adultes [les filleuls], ils venoient le voir, lui repetoient leur Catechisme et leurs Prieres, et lui apportoient toujours quelques petit present. », Labat (Jean-Baptiste), *op. cit.*, t.4, p.146.

<sup>23</sup> Arch. dép. Martinique, Registre d'esclaves du Macouba, acte n°65, année 1741.

<sup>24</sup> Arch. dép. Martinique, *Gazette de la Martinique*, 17 juillet 1788, n°XXIX.

<sup>25</sup> Arch. dép. Martinique, *Gazette de la Martinique*, n°98, 1803.

## **II. Choisir le parrain et la marraine**

Comme on l'a vu plus haut, une distinction doit être faite dans le domaine du parrainage entre les esclaves créoles et les Africains. Les lieux et périodes observables restent limités par la rareté des registres d'esclaves. Leur examen permet néanmoins d'exposer les traits principaux du choix.

### **1. Les esclaves africains**

Les esclaves nés en Afrique sont placés dans une situation particulière au regard du parrainage. Que le nouvel esclave soit d'âge adulte ou moins avancé (le déporté peut aussi être « un négriillon » ou une « négritte »), l'absence de parents donne toute latitude au maître de faire ce qu'il veut lors du baptême, de préférence en accord avec le prêtre. Cet acte d'agrégation à la communauté chrétienne n'est généralement pas immédiat. Arrivé sur l'Habitation, le maître attribue au nouvel esclave un ou deux guides dont la vocation est d'aider le nouvel arrivant, matériellement et socialement. L'aspect informel de la désignation, réalisée dans le secret de l'Habitation, n'a laissé aucune trace écrite dans les papiers privés des propriétaires. On ne peut donc pas identifier ces esclaves-tuteurs, mais on sait que l'objectif est de faciliter l'adaptation et l'intégration du « nègre nouveau »<sup>26</sup>. Pour celui qui remplit cette fonction, être désigné par le maître est perçu comme une marque de confiance. Pour le maître, cela permet d'une part de se décharger d'une tâche délicate, d'autre part de distinguer les « bons sujets », c'est-à-dire ceux dont l'attitude est la plus conforme à ce qu'attend le maître. Marque de gratitude, fonction tutélaire et valorisante : on retrouve bien là des caractéristiques du parrainage institutionnalisé. Outre l'adaptation aux nouvelles conditions de vie, le Père Labat précise que c'est aux tuteurs que l'on confie le soin de l'instruction religieuse de l'esclave nouveau : « Ils lui servent pour l'ordinaire de parrains »<sup>27</sup>. La fonction d'accueil les prédestine à devenir ultérieurement les parents spirituels.

La paroisse du Macouba, située à l'extrême nord de l'île nous est connue notamment par la description du Père Labat, qui la dessert de 1694 à 1696<sup>28</sup>. En outre, une copie partielle du registre des esclaves a été tenue pour les années comprises de 1688 à 1703<sup>29</sup>. Parmi les 300 actes conservés, 64 concernent des Africains. Leur baptême se déroule presque toujours en groupe, de 3 jusqu'à 20 personnes, car les « nègres nouveaux » sont le plus

<sup>26</sup> Labat (Jean-Baptiste), *op. cit.*, t.4, p.144.

<sup>27</sup> *Ibid.*, p.145.

<sup>28</sup> Labat (Jean-Baptiste), *op. cit.*, t.1, Chap.VI.

<sup>29</sup> Arch. dép. Martinique, Série 26J, Paroisse du Macouba, dossier n°1.

souvent achetés par lots. L'acte ne précise jamais le délai écoulé entre leur arrivée et le baptême. Le clergé des Antilles françaises, contrairement à celui des possessions espagnoles et portugaises, répugne à l'administrer avant que l'esclave ait reçu les rudiments de la foi. Le délai est donc inégal, et peut se prolonger. Le baptême a cependant lieu durant la phase d'adaptation, ce qui fait que l'esclave ne peut comprendre la signification profonde de l'acte, ne serait-ce qu'à cause de la barrière de la langue. Malgré tout, on sait par le Père Labat que les esclaves africains attendent avec impatience le baptême. Il peut être perçu comme un rite protecteur, dont l'absence met en proie à des esprits maléfiques. Surtout, il se révèle indispensable pour être accepté pleinement par les autres esclaves. Pourtant, certains esclaves ne sont pas baptisés avant un délai assez long, et le sacrement n'est parfois délivré qu'au seuil de la mort ou à l'occasion du mariage, par exemple pour Louis et Marie le 5 janvier 1703.

Les conditions collectives du rite et parfois la précipitation dans laquelle il est effectué, peuvent se traduire par l'attribution d'un seul parent spirituel, ou bien l'omission de leur nom<sup>30</sup>. Sur les 105 parents spirituels attribués et identifiés, à cinq reprises c'est un autre esclave qui est retenu, une fois une mulâtresse libre, et dans les 99 autres cas ce sont des Blancs. Ils parrainent souvent plusieurs esclaves à la fois : par exemple, le 20 avril 1692, Jean Minet et Elisabeth Cardon parrainent ensemble 6 esclaves du Sieur Roy, un des principaux Habitants du Macouba. L'examen au cas par cas montre qu'à une exception près le maître ou sa famille n'assurent eux-mêmes aucun parrainage de leurs propres « nègres nouveaux »<sup>31</sup>. Tout repose sur un échange avec d'autres Habitants également possesseurs d'esclaves, sans qu'il y ait de réciprocité immédiate entre eux<sup>32</sup>. C'est dans ce sens que l'on doit interpréter les propos du Père Labat, lorsqu'il rapporte qu'après un samedi Saint, il baptisa 38 adultes, hommes ou femmes, dont « leurs maîtres (...) leur servaient pour la plupart de pareins »<sup>33</sup>. Le soin apporté au choix doit beaucoup aux circonstances, et l'aspect non individualisé des attributions laisse supposer qu'il est peu réfléchi. On remarque que la dimension religieuse du rite prime puisqu'il n'y a pas de volonté des maîtres de le détourner à leur profit en s'attribuant eux-mêmes le rôle de parent spirituel. Le Père Labat signale un cas où un maître, Philippe Mignac du Macouba, fait

---

<sup>30</sup> Sur les 64 Africains baptisés, 8 n'ont qu'un parent spirituel, et pour 9 autres, l'identité d'un d'eux est oublié.

<sup>31</sup> Baptême de Pierre, le 24 avril 1692, où le parrain et le maître portent le même patronyme, Deshaies.

<sup>32</sup> Un habitant qui parraine un africain n'est pas ensuite choisi à son tour par le maître de ce dernier.

<sup>33</sup> Labat (Jean-Baptiste), *op. cit.*, t.1, p.320.

office de parrain pour un de ses esclaves qui réclame avec insistance à être baptisé<sup>34</sup>. Cet esclave est suspecté de sorcellerie, et le prêtre pour le confondre tient à ce qu'il soit surveillé par une personne proche et ayant autorité spirituelle sur lui. Le cas est donc, on le voit, particulier. Ordinairement, le baptême reste un acte d'intégration dans la communauté paroissiale, non dans l'Habitation. On retrouve le même fonctionnement au Gros-Morne en 1758, où 4 africains baptisés le sont par 7 parents spirituels différents, tous blancs et dont un seul est peut être un de leurs propriétaires. Mais le choix d'autres maîtres, toujours blancs, a aussi pour effet d'indiquer aussi aux nouveaux venus qui est à la tête de la société coloniale.

Lors du dernier tiers du XVIIIème siècle la diminution du nombre de parrainages effectués par des Blancs se confirme. Au Trou-au-Chat, où on a recensé 20 actes de baptêmes d'esclaves africains avec certitude entre 1778 et 1787, 8 sont parrainés par des Blancs, mais 10 le sont par des esclaves, et 2 par un parent spirituel libre et l'autre esclave. Le rôle des esclaves créoles devient significatif. Cela traduit sans doute de la part des maîtres concernés un certain détachement : ils ne ressentent plus le besoin d'exercer un contrôle collectif qui passerait par ce canal. Le prêtre juge aussi que les esclaves concernés peuvent assumer ce rôle aussi bien qu'un Blanc. De ce point de vue, on peut considérer qu'il s'agit d'une promotion de l'esclave créole, qui se voit reconnu dans son rôle de tuteur. Cette tendance s'observe toujours par la suite au Macouba, le 14 février 1803. Un baptême collectif de huit « nègres nouveaux » de M.Monganier montre une prise en compte individuelle, chaque esclave ayant un parrain et une marraine qui lui sont propres. Certains sont des libres de couleur, d'autres des esclaves (aucun d'entre eux n'appartient à Monganier), mais aucun ne semble être un Blanc. Le clergé porte une attention toujours plus grande à l'acte, devenu moins expéditif dans sa rédaction et plus singularisé dans l'attribution.

## **2. Les esclaves créoles**

En ce qui concerne les esclaves créoles, les témoignages directs concernant le parrainage sont tout aussi rares. Loin d'être une formalité, le baptême est un rite qui revêt la plus haute importance chez eux. Il se substitue aux rituels de naissance attestés en Afrique occidentale, apparemment désormais abandonnés. La fonction de parrain et de marraine est, elle, plus nouvelle, et la question se pose donc de savoir comment elle peut être perçue, tant dans sa symbolique que dans ses fonctions. Les progrès de l'évangélisation de la population servile, ont nécessairement des

---

<sup>34</sup> *Ibid*, p.489.

conséquences dans la mesure où ils permettent à davantage de parents spirituels d'assumer effectivement leur rôle religieux. Avant l'existence de registres permettant l'investigation, un des rares témoignages concernant le baptême des esclaves, est celui du Père du Tertre affirmant que dans les années 1650 les parents spirituels sont « ordinairement des Français amis de leurs maîtres »<sup>35</sup>. Il fait référence à des esclaves, probablement africains vu l'époque de rédaction, mais faisant baptiser leurs enfants nés en Martinique, et donc créoles. Le fait qu'ils soient des amis du maître laisse supposer l'implication de ce dernier dans la désignation. Le maître procède comme le ferait un père pour ses propres enfants, et c'est pourquoi il ne s'attribue pas lui-même la fonction de parrain. L'accumulation de responsabilités peut finir, paradoxalement, par être encombrante pour le maître. Comme il s'entoure sur le plan matériel d'un commandeur ou d'un économiste, il choisit sur le plan symbolique une personne extérieure pour assumer ce rôle. Le champ du sacré n'échappe au maître qu'en apparence, car la réciprocité étant possible (il peut ensuite parrainer les esclaves de ses amis) lui ou sa femme ont de fortes chances de devenir, à leur tour, parrain ou marraine. Il s'agit donc moins d'une dépossession volontaire d'une fonction symbolique que d'une délégation. Ce système d'échange montre aux esclaves que les maîtres blancs forment un seul et même corps qui leur est supérieur. De la sorte les parents spirituels blancs deviennent collectivement des éléments d'un système d'autorité fondée sur la prééminence des maîtres. Les parrainages effectués sur ce mode sont une mise en scène qui rappelle à l'esclave l'ordre auquel il est sommé de se conformer. Ils n'insèrent pas l'esclave au sein de l'Habitation, mais dans l'horizon plus large de la société coloniale locale. Ils remplissent de cette façon une fonction de contrôle social. D'une façon plus immédiate, l'esclave peut trouver un intérêt à se voir attribuer un parent spirituel issu du groupe des maîtres. Il dispose d'un médiateur/protecteur qui peut faire office d'intercesseur auprès de son propre maître. Plus prosaïquement c'est aussi le moyen d'améliorer l'ordinaire, les parents spirituels libres ayant, eux, davantage les moyens d'exercer leur libéralité à l'occasion de festivités. Cet aspect n'est pas négligeable dans un milieu où les occasions de réjouissance sont rares et l'alimentation quotidienne frugale. Se conformer à ce mode de désignation, c'est aussi montrer son acceptation apparente de l'ordre social en vigueur.

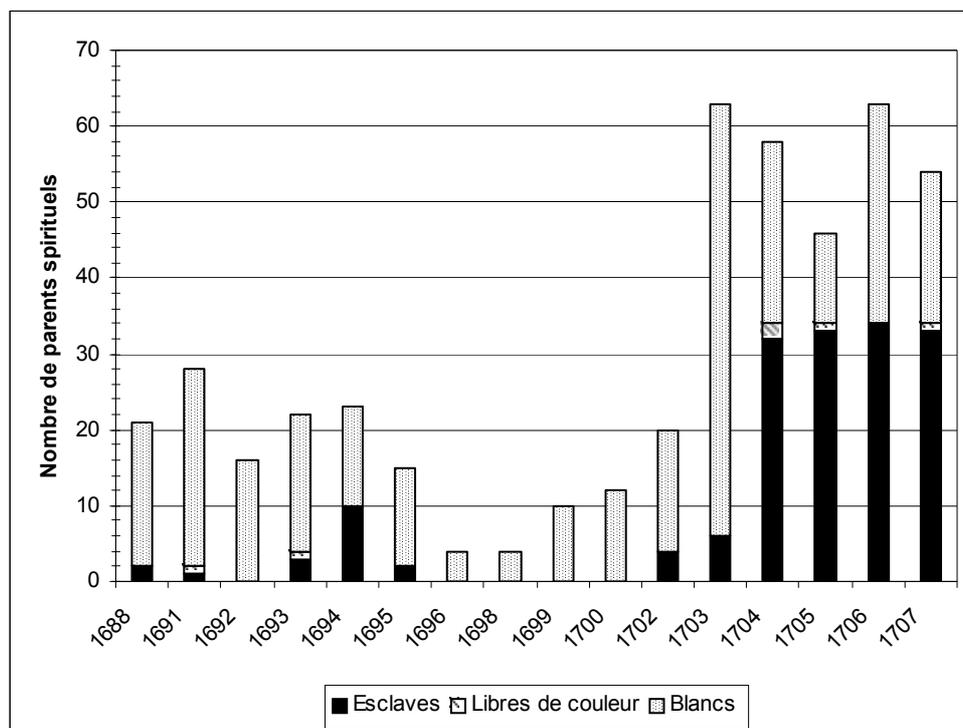
Pour le début du XVIII<sup>e</sup> siècle, les pratiques effectives ne peuvent être examinées qu'au Macouba. Vers 1700, les esclaves créoles constituent la grande majorité de la population servile et donc des baptêmes enregistrés. On

---

<sup>35</sup> Du Tertre, *op. cit.*, t.2, p.492.

sait par ailleurs qu'ils sont baptisés systématiquement, à l'ordinaire dans les semaines qui suivent la naissance.

Graphique I: Les parents spirituels des enfants esclaves nés au Macouba (1688-1707)



Echantillon : 235 naissances, pour 459 parrains et marraines identifiés.

Sur cette courte période, on peut distinguer une première phase, jusqu'en 1703, où les parents spirituels sont essentiellement des Blancs non liés à la famille du propriétaire. Les enfants baptisés le même jour peuvent l'être par le même couple de parents spirituels. Le traitement n'est donc pas toujours individualisé, et laisse supposer que dans ces situations le choix s'opère le jour même du baptême et en fonction des personnes disponibles à ce moment<sup>36</sup>. De 1704 à 1707, le profil des parrainages change subitement. Les libres ne parrainent plus que 4 enfants sur 10, et les esclaves 6 sur 10. Le revirement est brusque, ce qui incite à penser qu'il repose sur un individu en

<sup>36</sup> Les célébrations religieuses sont parfois collectives dans cette paroisse, et mêlent libres et esclaves en même temps, avec des places spécifiques. Il ne s'agit pas, contrairement à ce qu'on affirme dans certains ouvrages pourtant récents d'une pratique systématique : ainsi à Basse-pointe, le père Martel semble alterner les moments collectifs et les moments destinés à des publics particuliers, comme les Blancs, les esclaves créoles ou encore « ceux qui n'ont pas encore reçu le baptême », Ruz de Lavison (Etienne), *op. cit.*, pp.246-247.

particulier. Antoine Rozié, qui est curé de 1696-1709, décide peut-être à ce moment de faire du baptême un moment de pédagogie religieuse, en diversifiant et en élargissant le cercle des personnes désignées. En faisant participer les personnes dont le comportement est estimé le plus conforme à la morale chrétienne, le prêtre dispose d'un outil de distinction et de promotion par l'exemple. Cette évolution laisse aussi davantage aux parents de l'enfant la possibilité d'exprimer leurs préférences.

Au milieu du XVIII<sup>ème</sup> siècle, un sondage montre que le mouvement de repli des parrainages de libres se maintient et s'amplifie même, ces derniers ne représentant plus qu'un dixième de l'effectif<sup>37</sup>. Le parrainage est devenu, d'abord, une affaire interne aux esclaves. Cette tendance se constate également en 1758 dans le centre de l'île, au Gros-Morne, même si elle y est moins marquée. Il est vrai que ce dernier quartier présente un profil spécifique, car les petits Habitants y sont nombreux (21% de la population totale). La petite exploitation vivrière ou caféière, sur laquelle l'Habitant dirige le travail de quelques esclaves seulement est ici la norme. Cette structure sociale particulière transparaît lors des parrainages de 1757<sup>38</sup>. Les 38 enfants créoles sont parrainés par 63 esclaves adultes, 11 Blancs (dont 4 au moins sont apparentés au maître) et un libre de couleur. La présence d'Habitants est plus importante qu'au Macouba, peut-être parce que le mode de vie permet d'établir une proximité plus grande que dans de vastes exploitations. Lorsque le parent spirituel est esclave, les parents (surtout des mères vu l'importante illégitimité) choisissent une fois sur deux un esclave d'une autre habitation que la leur<sup>39</sup>. Ce degré d'ouverture élevé révèle d'une part que les esclaves du Gros-Morne se connaissent entre eux même s'ils ne font pas partie de la même exploitation, et d'autre part qu'ils cherchent à entretenir ces rapports externes. Par la fréquentation de l'Eglise, par le voisinage ou diverses occasions, les esclaves peuvent, même temporairement, avoir des liens avec leurs homologues de condition hors du cadre de l'Habitation.

Pour la deuxième partie du XVIII<sup>ème</sup> siècle, deux registres sont exploitables : celui de Case-Pilote et celui du Trou-au-Chat. A Case-Pilote, une douzaine d'années où le statut est bien indiqué (entre 1758 et 1785) permet de déterminer quels parrains et marraines ont été retenus<sup>40</sup>.

---

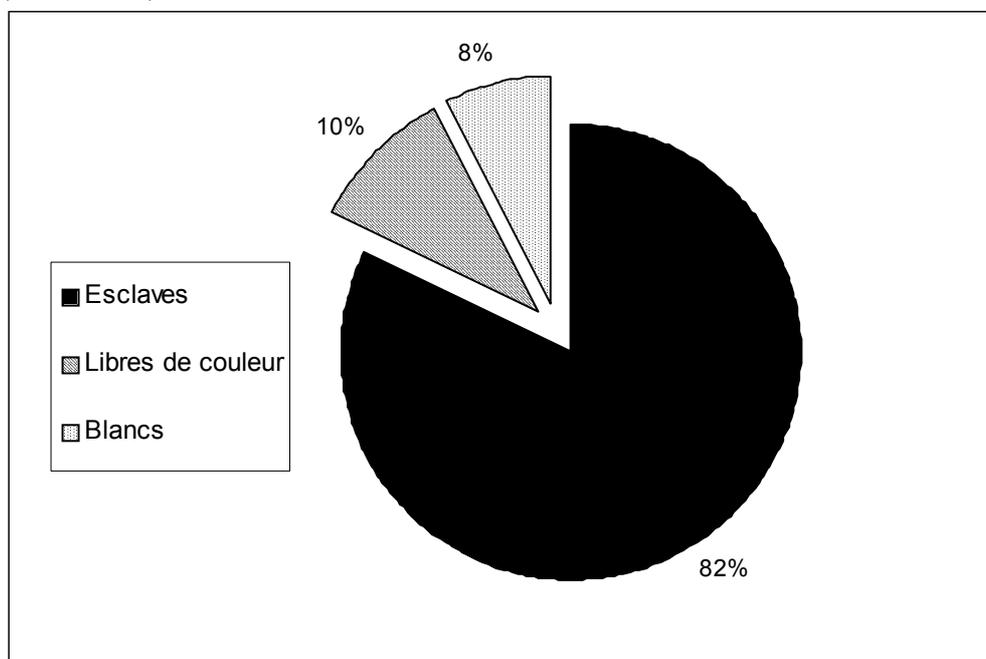
<sup>37</sup> 4 Blancs, 5 libres de couleur, 92 esclaves en 1747-1748, toujours au Macouba.

<sup>38</sup> A partir d'un échantillon constitué des 42 premiers baptêmes de l'année 1757, dont 4 africains étudiés plus haut.

<sup>39</sup> Sur 62 parents spirituels esclaves, 31 travaillent sur une autre habitation.

<sup>40</sup> Années 1758 ; 1760-62 ; 1767-69 ; 1772-73 ; 1783-84. Ces années ne comprennent pas de baptêmes d'Africains.

Graphique II: Les parents spirituels des esclaves de Case-Pilote (1758-1784)



Echantillon : 577 naissances, pour lesquelles 1103 parrains et marraines ont été identifiés (seulement 51 cas sont indéterminés, l'acte étant ou indéchiffrable, ou incomplet).

Les Blancs sont à l'origine de 8% des parrainages, mais comme ils constituent 14 % de la population de la paroisse à ce moment, ils sont plutôt sous-représentés<sup>41</sup>. Les libres de couleur, avec 8% des parrainages pour à peine 5% de la population, sont au contraire très présents. Il font donc très tôt l'objet d'une attention particulière. Pour l'esclave, avoir un parrain ou une marraine libre, c'est avoir un lien avec l'extérieur qu'on pourra entretenir si le maître y consent, un soutien éventuel en cas de difficultés. Le parrainage jette un pont, qui peut contribuer sur le moyen terme à améliorer sa situation. Un traitement par sous-périodes laisse apparaître des variations significatives de la part des libres, et surtout des Blancs dans le parrainage : très rares entre 1758 et 1762 (4 sur 252 parrainages), ils sont beaucoup plus nombreux entre 1767 et 1773 (63 sur 539)<sup>42</sup>. La guerre et les difficultés de tous ordres qu'elle

<sup>41</sup> Le recensement de 1772 indique 284 Blancs, 93 libres de couleur, 1648 esclaves. CAOM, G1-bis.

<sup>42</sup> Le test statistique du Khi2 signale que cette variation est très significative (pour  $\alpha=0.01$  :  $\text{Khi}^2$  critique=13,3 ;  $\text{Khi}^2$  observé= 15).

a impliquées coïncident avec un recentrage sur son propre groupe. Alors que les hommes de couleur sont moins nombreux dans la population que les femmes, ils sont plus fréquemment qu'elles appelés à parrainer un enfant<sup>43</sup>. Aux yeux des esclaves, l'homme de couleur représente donc le parrain modèle, celui qui pourra soutenir l'enfant encore mieux qu'une femme de la même catégorie. On notera enfin que les petites filles sont plus souvent parrainées par des Blancs que les petits garçons<sup>44</sup>, indiquant de la part des parents une différenciation dans les trajectoires de vie projetées. Dans le quartier du Trou-au-Chat, les 363 parrainages recensés entre 1786 et 1789, sont également réalisés en majorité par un esclave, mais dans seulement 81% des cas. Ils mettent aussi en jeu de nombreux Blancs, qui sont nettement surreprésentés (15% des parrainages d'esclaves alors qu'ils ne constituent que 8,7% de la population). A contrario, les libres de couleur ne bénéficient pas du même engouement (4% des parrainages pour 5% de la population). La différence significative observée avec Case-Pilote donne l'image d'un quartier où la domination des Blancs créoles n'est pas entamée par les libres de couleur.

Au cours des années 1820, à Case-Pilote et dans la paroisse contiguë du Carbet, la plupart des parents spirituels restent des esclaves. Les exceptions repérées dans les 20 ans qui précèdent l'Abolition se concentrent sur trois familles : Cornette Saint-Cyr (une ancienne famille de blancs créoles de la paroisse, pour 2 parrainages en 1829 et 1847), la famille Lainé (famille de libres de couleur, 1 cas seulement), et surtout la famille Cadoré. Les Cadoré constituent la principale famille de libres de couleur de Case-Pilote puisqu'ils possèdent une Habitation, appelée dans les actes à la fin des années 1830 « Habitation Cadoré ». On a relevé pour cette famille 25 naissances d'esclaves lui appartenant, ce qui peut permettre d'estimer le nombre d'esclaves possédés par cette famille entre 32 et 42 personnes, sur les 1749 vivant dans la commune en 1826<sup>45</sup>. Dans 6 cas c'est un membre de la famille Cadoré parraine l'enfant<sup>46</sup>. Pour une famille dont l'ascension, sanctionnée ici par la propriété d'une petite Habitation, est récente, le parrainage peut servir à s'affirmer auprès de sa propre main-d'œuvre. Il marque une prééminence, et pour la mère (plus rarement le père) de l'enfant baptisé, la reconnaissance

<sup>43</sup> 65 hommes de couleur sur 550 parrains pour 48 femmes de couleur sur 553 marraines.

<sup>44</sup> 52 parents spirituels blancs pour les filles contre 29 chez les garçons.

<sup>45</sup> L'évaluation est réalisée à partir d'un taux de natalité compris entre 30 et 40 pour mille. La population servile totale est connue par le recensement de 1826 (CAOM, Série Géographique, Carton 52, dossier 432).

<sup>46</sup> La pratique n'est pas cependant systématique : ainsi lorsque en 1831, Marguerite, une jeune esclave de Guinée issue d'un trafic clandestin est baptisée, ce n'est pas un membre de la famille qui en devient parrain ou marraine. Arch. dép. Martinique, Série 26J/33.

de celle-ci, qu'elle soit feinte ou assumée. Les libres de couleur peuvent aussi être choisis indépendamment de leur qualité de maître, la plupart d'entre eux étant de condition modeste, et souvent affranchis. L'insuffisante précision du registre de Case-Pilote ne nous permet pas de mesurer cet aspect, mais il semble que cela soit peu fréquent<sup>47</sup>. Au Carbet, en revanche, on sait que les libres de couleur sont très souvent retenus, proportionnellement 2 fois et demi plus que les Blancs<sup>48</sup>. Parmi les personnes les plus actives, on y trouve la famille de Procope, seneur, ou encore deux affranchis Moïse Celestin et sa femme. Un parent spirituel sur 5 est choisi parmi les libres, toujours avec une préférence assez marquée pour les hommes. Du point de vue des parents de l'enfant, entretenir des liens avec d'anciens affranchis représente autant d'opportunités d'améliorer son sort et de dépasser les frontières de l'Habitation. Quant aux libres de couleur, ils trouvent grâce au parrainage l'expression d'une reconnaissance sociale de leur statut. Comment Moïse Celestin, ancien esclave, ne pourrait-il pas se sentir honoré de l'intérêt nouveau qu'on lui porte désormais ?

Au contraire, il semble que les propriétaires blancs se placent de plus en plus en retrait. Les parrainages des enfants d'esclaves ne les concernent plus autant, du moins pas suffisamment pour qu'ils s'impliquent eux-mêmes. La plupart des habitants devait se situer loin des pratiques paternalistes d'un Péroul, que même Pierre Dessales, pourtant son ami, jugeait inadaptées<sup>49</sup>. Il peut s'agir aussi d'une attitude plus distante de la part des esclaves eux-mêmes marquant une forme d'autonomisation, sociale et morale, par rapport aux maîtres. Cette tendance au repli a été constatée au Carbet, où les parrainages effectués par des Blancs chutent de moitié entre 1809-1829 et 1830-1848<sup>50</sup>. Lorsqu'un Blanc du Carbet devient parent spirituel, dans un cas sur deux, l'esclave ne fait pas partie de son Habitation mais de celle d'un autre maître. Les rares parrainages de Blancs ne sont donc pas réductibles à une motivation paternaliste, et révèlent aussi des liens, certes rares, mais indépendants d'intérêts immédiats.

---

<sup>47</sup> En effet, le statut des parrains et marraines n'est pas signalé, ce qui rend très ardu la distinction entre libres de couleur et esclaves.

<sup>48</sup> Estimation effectuée à partir des données fournies par B.David, pour la période 1810-1848, dans « Les dernières années d'une société : Le Carbet 1810-1848 », *Annales des Antilles*, n°20 (1977), p.92.

<sup>49</sup> Dessales (Pierre), *La vie d'un colon à la Martinique au XIXème siècle*, 4.t, Désormeaux, Fort-de-France, 1987, t.2, p.235 (journée du 1<sup>er</sup> août 1838).

<sup>50</sup> De 7,3% à 3,3% selon B.David, *op. cit.*, p.92. Les nombreux affranchissements intervenus dans les années 1830 l'expliquent pour partie, car les esclaves les plus proches de leur maître sont ceux qui entretenaient le plus de liens par le parrainage.

**Conclusion :**

Tout au long de la période, le parrainage a contribué à l'adaptation de milliers d'Africains aux réalités nouvelles dans lesquelles ils ont été projetés. Le clergé a fait du parrainage un outil dans son œuvre d'évangélisation, avec la coopération des Habitants dans un premier temps. Le parrainage a pu, dans les débuts de la colonisation, faire office de moyen supplémentaire de domination symbolique des colons sur les esclaves. Toutefois, force est de constater que passé le XVII<sup>ème</sup> siècle, il ne fut guère utilisé dans ce sens par les maîtres. D'ailleurs, à l'échelle individuelle, le lien créé avec le filleul entraîne plus de devoirs qu'il ne donne de pouvoir, et de responsabilités qu'une faculté de commandement supplémentaire. Quant au clergé, il semble n'avoir jamais laissé s'instrumentaliser la parenté spirituelle à d'autres fins que religieuses. Aussi, comme on a pu l'observer, le parrainage effectué par le maître ou sa famille se réduit-il de plus en plus, même s'il peut se maintenir ici ou là, à l'image d'une famille à l'ascension récente comme la famille Cadoré de Case-Pilote. Les esclaves relaient, au tournant des XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècle au Macouba, les maîtres et leurs familles dans les fonctions de parrains et marraines. Pourtant, les libres, blancs ou de couleur, vont continuer à être choisis par les esclaves créoles. Parce qu'il crée des solidarités fondées sur le sacré, le parrainage s'avère le meilleur outil pour parvenir à établir des relations avec des personnes d'un statut social plus élevé que soi. La recherche de parents spirituels de meilleure condition reste donc une constante, même si elle n'est pas dominante. Avoir un parrain libre lorsqu'on est esclave comporte l'espoir d'améliorer sa situation propre.

En créant du lien social entre ethnoclasses, le parrainage a contribué à humaniser une société fondamentalement inégalitaire et compartimentée. Le groupe servile ayant vite intégré la charge religieuse contenue dans la parenté spirituelle, le clergé a laissé aux esclaves la faculté de choisir leurs parrains et marraines à l'intérieur de leur groupe. Mais si les esclaves s'emparent vite de ce rite, c'est aussi parce qu'il palliait l'atomisation de la cellule familiale. Le parrainage s'affranchit en effet en partie de sa fonction initiale et s'affirme comme une réponse à la difficulté de construire des familles stables. En fournissant l'opportunité d'instituer une parenté choisie et même reconstructrice, la parenté spirituelle a apporté une souplesse dans l'organisation et le fonctionnement de la famille servile.

**University of the Antilles and Guyana,  
Schoelcher**